

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BALAN**

SEANCE du 9 JANVIER 2013

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur André DROUARD, Maire

Etaient présents :

Mmes CABLAT TELLIER TISSERAND GOBERT TERRIER
M. DROUARD RAYNAUD LANHER IPPOLITO DELATOUR
PICARD TUOT PERCHE KELLER

- **Absents :** M. CRAFFE DUCLOY PERCEBOIS

- **Procuration :**

Date convocation : 3 janvier 2013

Date affichage : 4 janvier 2013

Monsieur DELATOUR a été élu secrétaire de séance

SOUS PREFECTURE
de SEDAN

10 JAN. 2013

ARRIVEE

21 2013
N° 47/2012

Instauration du Droit de Préemption Urbain

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-24 et L.2122-22-15 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 janvier 2013 approuvant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption sur les zones urbaines et à urbaniser de la commune ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré ;

Décide d'instituer un droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (UA, UB) et à urbaniser (1AU et 2AU) du PLU approuvé le 9 janvier 2013 (cf. plan annexé).

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121 du code général des collectivités territoriales).

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Balan, le 10 janvier 2013

Le Maire,



A. DROUARD

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectué le **11 JAN. 2013**

Et la délibération ayant été transmise en Sous-préfecture le **10 JAN. 2013**